Recommandation

pour l'information relative aux personnes étrangères ou d'origine étrangère

et aux thèmes assimilés

adoptée le 25 mai 2016 par le Conseil de déontologie journalistique

Préambule

onfronté à un nombre croissant de plaintes qui portaient sur l'application de l'article 28 du Code de déontologie journalistique, le CDJ a actualisé les Recommandations pour l'information relative aux allochtones définies en 1994*

La recommandation qui suit (Recommandation pour l'information relative aux personnes étrangères ou d'origine étrangère, et aux thèmes assimilés), adoptée en mai 2016, résulte de ce travail d'actualisation. Elle rappelle plusieurs principes généraux de la déontologie journalistique (Code de déontologie journalistique). Elle y ajoute aussi quelques points d'attention spécifiques en lien direct avec les matières concernées.

Le glossaire joint à la recommandation a été conçu comme un outil pratique à l'usage des journalistes. Il reprend les termes qui font l'objet des confusions les plus fréquentes.

^{*} Ces recommandations résultaient d'une collaboration entre l'AGJPB et le groupe de travail Médias et experts réuni par le Centre pour l'égalité des chances (actuellement UNIA).

Voir http://aip.be/telechargements/recommandationsallochtones.pdf.

Recommandation pour l'information relative aux personnes étrangères ou d'origine étrangère et aux thèmes assimilés

1. Ne mentionner les caractéristiques personnelles ou collectives dont la nationalité, le pays d'origine, l'appartenance ethnique, la couleur de la peau, la religion, l'opinion philosophique ou la culture que si ces informations sont pertinentes au regard de l'intérêt général.

Pour décider s'il est utile ou non de mentionner ces caractéristiques, il faut tenir compte de deux facteurs : le dommage causé à l'information si elles ne sont pas données et le dommage causé à l'intéressé ou à un groupe visé si elles le sont.

2. Eviter les généralisations abusives, les amalgames et le manichéisme.

Une généralisation est abusive lorsqu'elle attribue à un groupe des caractéristiques qui ne sont propres qu'à certains de ses membres.

3. Eviter de dramatiser des problèmes.

Les journalistes évitent d'exagérer par des effets de titre, de texte ou d'image, la portée des caractéristiques évoquées au point 1, ou de leur attribuer un caractère déterminant non fondé dans l'analyse de l'événement, ou encore de procéder à des rapprochements indus avec d'autres faits.

4. Utiliser les termes adéquats.

Pour toute information relative aux personnes étrangères ou d'origine étrangère (et aux thèmes assimilés), il faut recourir à une terminologie adéquate, précise, juridiquement correcte, et éviter l'usage de termes inappropriés (voir le glossaire ci-joint).

5. Se méfier de la désinformation.

Les journalistes sont particulièrement attentifs à différencier les données avérées et vérifiées des informations fallacieuses ou sciemment biaisées qui circulent en ces matières. Ils distinguent une rumeur d'une information qui a été vérifiée et confirmée à d'autres sources, et restent lucides sur les motivations de leurs sources et sur les tentatives de manipulation, d'où qu'elles viennent.

6. Modérer les propos du public.

Outre le respect de la Recommandation du CDJ sur les forums ouverts sur les sites des médias (2011) qui prévoit le principe d'une modération. les rédactions sont particulièrement attentives aux informations erronées, propos xénophobes, incitations à la haine et à la discrimination et amalgames qui circulent en ces matières.

7. Refléter la diversité de la société.

Les journalistes veillent, dans toute la mesure du possible, à refléter dans leur travail la diversité de la société dans toutes ses composantes. Ils évitent de ne représenter les personnes étrangères ou d'origine étrangère que dans des situations problématiques.

Lexique

e lexique détaillé est disponible en ligne sur le site du CDJ à l'adresse _suivante :

http://lecdj.be/publications/documentation/lexiquelinformation-sur-les-personnes-etrangeres/

Les autres Carnets de la déontologie :



Les forums ouverts sur les sites des médias Novembre 2011



La couverture des campagnes électorales dans les médias Novembre 2011



Les journalistes et leurs sources Guide de bonnes pratiques Mars 2012



Code de déontologie journalistique Octobre 2013 (Existe aussi en version allemande)



L'identification des personnes physiques dans les médias Décembre 2014



Informer en situation d'urgence Juin 2015



La distinction entre publicité et journalisme Décembre 2010 et complétée en février 2015

Editeur responsable : Muriel Hanot, AADJ-CDJ

Conseil de déontologie journalistique

rue de la Loi 155, bte 103

1040 Bruxelles

Tél.: 02/280.25.14 Fax: 02/280.25.15 info@lecdj.be www.lecdj.be